

Délibération n° 2025-23

Politique tarifaire et budgétaire du CFA

Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 13 mars 2025, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du code de l'Education,
Vu les statuts de l'université des Antilles,

A délibéré :

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université soumet la proposition de politique tarifaire et budgétaire du Centre de Formation des Apprentis (CFA) de l'université au vote des membres du Conseil d'Administration.

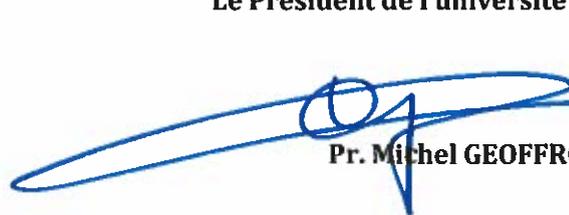
Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 25
Membres présents et représentés : 25	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

La politique tarifaire et budgétaire du CFA de l'université des Antilles, conformément à l'annexe est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 18 mars 2025

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr





Conseil d'administration

Référent : Direction formation continue et de l'alternance

Délibération sur la structuration tarifaire et budgétaire du CFA de l'université des Antilles

1. Contexte

Le Centre de Formation des Apprentis (CFA) de l'Université des Antilles a été créé par délibération du Conseil d'Administration en date du 30 mai 2024. Les premières formations ont démarré en octobre 2024, avec une tarification fondée sur les niveaux de prise en charge (NPEC) définis par les OPCO à la date du contrat d'apprentissage.

Par ailleurs, le succès du projet, repose sur une vision partagée de la réussite qui garantit une allocation équitable des ressources en fonction des besoins spécifiques des formations, des coûts pédagogiques et administratifs, ainsi que des investissements nécessaires pour le développement du CFA.

2. Proposition de politique tarifaire et budgétaire

Il est proposé au Conseil d'Administration de se prononcer sur une politique tarifaire et budgétaire du CFA reposant sur les principes suivants :

a. Tarification des formations

- Application des NPEC des OPCO en vigueur à la date de signature du contrat d'apprentissage.

b. Le principe de gestion

La répartition des fonds vise à valoriser et développer les formations dispensées en apprentissage. Elle intervient lors de l'exécution du budget initial. Les crédits doivent être affectés aux activités et à l'environnement pédagogique des apprentis.

Les principes de gestion sont les suivants :

- Les apprentis intègrent les formations initiales déjà proposées par l'université dans la limite des seuils maximums.
- Le budget est géré sous la responsabilité de la DFCA

- Une opération spécifique sera créée pour suivre l'exécution des dépenses et des recettes du CFA
- Aucun réajustement en cours d'année.

3. La répartition des fonds

La répartition des fonds permet de ventiler les sommes perçues. La répartition intervient après la déduction des HETD et des ressources humaines supplémentaires.

	TAUX DE RÉPARTITION	utilisations
Composante	45 %	Accueil et suivi des apprentis, développement des moyens et conditions d'apprentissage.
Pôle	25 %	Participation aux charges de structure (locaux, fluides...), gestion administrative (BFCA).
DFCA	20 %	Actions de communication, développement de l'apprentissage, suivi qualitatif et financier
Réserve	10 %	Couverture des soldes non perçus (abandon, rupture de contrat) et constitution d'un reliquat pour investissements futurs.

4. Référentiel des tâches

Les enseignants-chercheurs assument des responsabilités administratives, telles que l'encadrement de formation en apprentissage. Ces responsabilités peuvent être comptabilisées en heures équivalent travaux dirigés (HETD), à raison de 2 HETD intégrées à leur charge d'activité par apprenti.